

Rapport de M. l'Inspecteur général des Mines à Liège.

M. l'Inspecteur général Timmerhans termine sa lettre d'envoi des rapports des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e arrondissements par les conclusions suivantes :

« Il résulte de ces rapports que la pratique consistant à procéder à cette opération en pénétrant dans la cheminée par le dessous est généralement condamnée dans nos charbonnages.

» Il n'y aurait donc aucun inconvénient à ce qu'elle fût désormais proscrite d'une façon absolue. »

se trouve placée entre les deux machines d'extraction ; les croquis n° 1 en font comprendre la disposition d'ensemble ; en B sont les bassins, en D les douches ; V est le vestiaire proprement dit ; T sont des paravents constitués par des tôles ondulées et galvanisées ; ils prennent naissance à 0^m.30 du sol et mesurent 1^m.25 de hauteur. C sont des cadres spéciaux disposés à hauteur d'homme, dont il sera parlé plus loin. Les bassins sont munis d'un trop plein

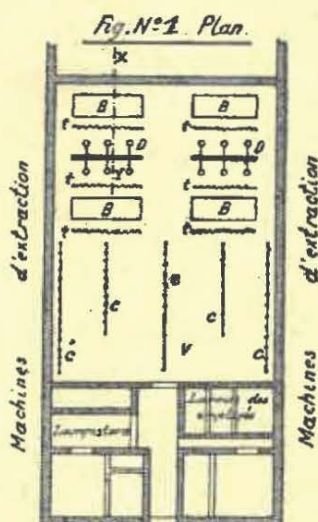


Fig. N°1 Coupe XY.



de manière que par une alimentation continue on peut faire disparaître la mousse qui s'y produit.

Les douches sont constituées par une pomme d'arrosoir de 15 à 20 centimètres de diamètre placée à la hauteur de 2^m.25 environ.

L'eau d'alimentation de ces douches est chauffée à la vapeur, et maintenue à une température constante, ce dont l'agent chargé du service s'assure au thermomètre ; des robinets manœuvrés par ce préposé permettent de faire fonctionner une série de douches à la fois dès que la remonte du personnel a commencé.

Au siège de Preussen qui est récent et appartient à la même société que celui de Gneisenau, les bassins communs

ont encore été conservés mais on a réduit leurs dimensions ; ils ne mesurent plus que 3 mètres sur 1 mètre de large. Sept bassins et 20 douches sont établis à ce siège.

Les croquis n° 2 (plans et coupes) renseignent sur

Fig. N° 2. - Plan.

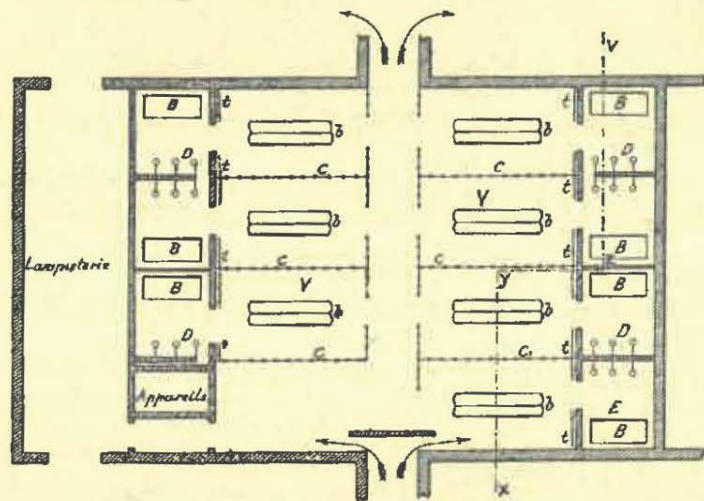
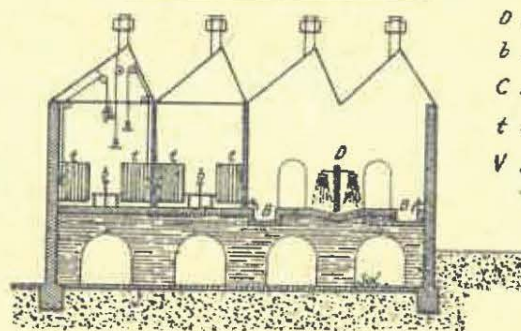


Fig. N° 2. - Coupe XYZV.



- B. Bassins .
- D. Douches .
- b. Bancs à claire-voie .
- C. Cadres .
- t. Tôles galvanisées .
- V. Vestiaires .

la disposition adoptée et les dimensions relatives de la construction.

A chaque groupe de douches il s'en trouve une alimentée avec de l'eau froide.

Les ouvriers qui, à l'origine, se montraient plutôt hostiles aux douches s'y accoutument parfaitement et le système donne de si bons résultats que dans les nouvelles installa-

sur deux treillis métalliques établis à 1^m.50 au sol : (ce sont les cadres ou treillis indiqués C au plan). Chaque corde porte un numéro d'ordre : l'ouvrier enlève ses vêtements puis il remonte le crochet.

Avec cette disposition (voir fig. 2 coupe), l'atmosphère de la salle se maintient dans un état de pureté plus satisfaisant, les habits des ouvriers sont en sûreté, ils sont aérés et ils sèchent facilement; enfin la surveillance est facile et le nettoyage se fait très aisément.

Il résulte des renseignements qui nous ont été donnés ainsi que d'observations personnelles, que les bâtiments qui abritent les lavoirs et vestiaires doivent être construits d'après les indications suivantes :

1° Il faut en moyenne disposer de 400 à 500 mètres carrés pour 600 ouvriers par poste (1) d'abatage : la construction doit mesurer 6 à 7 mètres de haut.

2° Le sol doit être cimenté, mieux encore asphalté, avec inclinaisons convenables pour l'écoulement des eaux à proximité des bains;

3° La construction ne doit point avoir d'étage afin que la ventilation des locaux se fasse dans de bonnes conditions.

4° Le local où les bains se trouvent doit être séparé du vestiaire; il communique directement avec ce dernier au moyen de baies de 1^m.50 × 2 mètres;

5° Le toit de la construction doit être constitué par des tuiles à emboîtement et muni de baies ou de cheminées de ventilation;

6° Les murs doivent être cimentés sur une certaine hauteur afin de permettre le nettoyage au moyen de lances d'arrosage;

7° Le chauffage des locaux doit être réalisé au moyen de

(1) En Westphalie il y a en général 2 postes d'abatage pendant le jour et un poste de réparation et d'entretien pendant la nuit.

és à une certaine hauteur au-dessus du sol ⁽¹⁾ ;
 de la vapeur qui circule dans ces appareils est
 2 atmosphères maximum.

ant au système de bains à employer on paraît d'accord
 par préconiser les douches au lieu des bassins. Indépen-
 damment des avantages que les douches offrent au point de
 vue de l'hygiène, elles permettent aux ouvriers de mieux
 se laver avec une dépense d'eau plus faible.

Il a déjà été dit plus haut que les vêtements de travail
 des ouvriers restent au charbonnage du lundi au samedi ; le
 dimanche le vestiaire doit être vide et les habits qui s'y
 trouvent, malgré l'ordre donné, sont jetés ou brûlés dans
 les foyers des chaudières ; ce jour on procède à un grand
 arrosage du sol et des parois du local.

Les ouvriers ne paient aucune rétribution pour faire
 usage des lavoirs : ils apportent leur savon et leur essuie-
 mains.

Dans certains charbonnages, notamment dans ceux où des
 installations de bains nouvelles se trouvent, les ouvriers
 sont forcés de se laver avant de quitter la mine ; dans
 les autres on peut dire que 96 % environ du personnel du
 fond fréquentent les bains : presque tous les mineurs west-
 phaliens font donc usage des lavoirs mis à leur disposition.
 Il arrive aussi qu'une partie du personnel de la surface
 utilise aussi les lavoirs : ceci est moins général.

Il faut en moyenne 6 minutes à un homme pour se laver ;
 mais il est plus facile, au lieu de partir de ce chiffre pour
 se rendre compte de l'importance des installations par rap-
 port au nombre d'ouvriers occupés, de consulter le tableau

(1) Dans certaines installations les tuyaux de chauffage sont disposés en faisceaux le long des murs ; dans d'autres ils se trouvent sous les bancs à claire-voie qui sont mis dans le vestiaire. A Schamrock où l'on a supprimé les bancs, les radiateurs sont écartés des murs et placés au-dessus du sol à 2^m.25 de hauteur environ : cette dernière disposition nous paraît la meilleure.

ant qui donne pour quelques-uns des sièges que nous
s visités le temps nécessaire pour que tout un poste soit
monté, lavé et habillé.

| SIÈGES. | NOMBRE moyen d'ouvriers | | IMPORTANCE des INSTALLATIONS de BAINS. | N° DES CROQUIS. | Durée de la remonte, du lavage et changement de vêtement pour tout le personnel du poste. |
|----------------|---------------------------------------|------|--|-----------------|---|
| | Jour | Nuit | | | |
| | Pour chacun des deux postes. | | | | |
| Dalbush I . . | 400 | 100 | 21 douches | „ | une heure 1/2 |
| Gneisenau . . | 600 | 200 | 4 bassins et 12 douches | 1 | une heure 1/2 |
| Preussen . . | 600 | ? | 7 bassins et 20 douches | 2 | une heure 1/2 |
| Neu Iserlohn I | 450 | 100 | 56 douches | 4 | une heure 1/4 |

Tous ceux auprès de qui nous avons pu nous éclairer, aussi bien industriels que porions et ouvriers, se déclarent très satisfaits des bains tels qu'on les organise actuellement.

La meilleure preuve en est d'ailleurs en ce qui concerne les exploitants de mines, dans les sommes importantes qui sont consacrées à ces installations. Pour un siège occupant 1500 ouvriers (jour et nuit) on peut estimer en moyenne de 75000 à 80000 francs la dépense occasionnée par une installation de douches comprises d'après les principes rappelés ci-dessus.

D'autre part, nous avons dit plus haut qu'un pourcentage élevé du personnel fréquente les lavoirs mis à sa disposition.

Indépendamment de l'effet utile que ces bains produisent sur la santé des ouvriers, ils ont aussi une action morale

en ce sens que le mineur acquiert par là même des habitudes d'ordre et de propreté; d'autre part, l'ouvrier lavé et débarrassé de ses vêtements de travail a une tendance à se tenir plus dignement que recouvert d'habits souillés et tel qu'il vient de la mine.

Ces conséquences ont une portée d'utilité générale qui ne peut échapper.

Bruxelles, février 1899.